



DECISION N° ~~1074~~/D/PAK/DG/2023 DU ~~25 AVR 2023~~ PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/PAK/CIPM/2023 DU 09
MARS 2023 POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER AU PORT AUTONOME DE KRIBI (PAK).

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maître d'Ouvrage,

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
Vu la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
Vu les textes légaux régissant les corps de métier ;
Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
Vu la résolution n°064/PAK/CA/2017du 28 décembre 2017 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK ;
Vu la Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption du Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la Résolution n°144/PAK/CA/15/2019 du 15 avril 2019 ;
Vu la Résolution N°285/PAK/CA/33/2021 du 12 juillet 2021 portant adoption du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures ;
Vu la résolution n°0347/PAK/CA/2022 du 31 octobre 2022 modifiant les résolutions n°166/PAK/16/2019 du 04 octobre 2019 modifiant la résolution n°138/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 modifiant la résolution n°327/PAK/CA/39/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des membres de la commission interne de passation des marchés du port autonome de Kribi ;
Vu la résolution N°0338/PAK/CA/44/2022 du 21 octobre 2022 portant approbation du plan de passation des marchés révisé du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2022 ;
Vu l'appel d'offres national ouvert N°007/AONO/PAK/CIPM/2023 du 09 mars 2023 pour l'acquisition du mobilier au Port Autonome de Kribi (PAK) ;
Vu l'avis de la Commission Interne de Passation des Marchés formulé en date du 21 avril 2023.

Décide :

Article 1 : Les prestations objet de l'appel d'offres national ouvert N°007/AONO/PAK/CIPM/2023 du 09 mars 2023 pour l'acquisition du mobilier au Port Autonome de Kribi (PAK) sont attribuées ainsi qu'il suit :



N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	ACQUISITION DU MOBILIER AU PORT AUTONOME DE KRIBI (PAK).	CONFORT HOUSE SARL	145 650 000	173 687 625	Trente (30) jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **25 AVR 2023**

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi,
Maître d’Ouvrage**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM.

